

ARRÊTE DU MAIRE n°24-162

Portant ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Falaise

Lundi 26 août 2024 au Mardi 10 septembre 2024

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES -
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-8

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2023, approuvant le projet de zonage pluvial de la Ville de Falaise et décidant de sa mise à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier relatif à la délimitation du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Falaise à soumettre à l'enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 20 décembre 2023, désignant comme Commissaire-Enquêteur Monsieur Michel BAR, Agriculteur en retraite, pour mener l'enquête publique ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 2 mai 2024 confirmant que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Falaise n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUETE

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de FALAISE sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, pendant 15 jours consécutifs, **à compter du lundi 26 août 2024, et jusqu'au mardi 10 septembre 2024.**

Dans sa décision du 2 mai 2024, l'Autorité Environnementale (MRAe) a dispensé le projet de zonage d'assainissement d'évaluation environnementale.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITE

En mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie Falaise.

Sur un site internet

L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Ville de Falaise à l'adresse suivante : <https://www.falaise.fr>, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Par voie de presse

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : Ouest France et l'Orne Combattante, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et dans la 1^{ère} semaine après le début de celle-ci.

Un exemplaire de chacun des deux journaux sera joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Falaise, siège de l'enquête publique.

Le dossier sera consultable en permanence par le public aux heures habituelles d'ouverture des services à la mairie de Falaise, c'est-à-dire :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
- Les mardi, jeudi après-midi de 13h à 17h
- Le samedi matin de 9h à 12h.

Le dossier pourra également être consulté de manière dématérialisée sur le site internet de la Ville de Falaise à l'adresse suivante : <https://www.falaise.fr>

ARTICLE 4 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Falaise, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 26 août 2024 de 15h00 à 16h00 (ouverture de l'enquête publique) ;
- Le mardi 10 septembre 2024, de 15h00 à 16h00 (clôture de l'enquête publique).

ARTICLE 5 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le registre d'observations, sous format papier, à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur avant le début de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
Place Guillaume le Conquérant
14700 FALAISE

Les courriers d'observations seront annexés au registre d'observations.

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : mairie@falaise.fr à l'attention du Commissaire Enquêteur (dans l'objet du courriel). Les courriels seront annexés au registre d'observation.

Tous courriers / courriels reçus avant le commencement de l'enquête publique (lundi 26 août 2024 à 15h00) ou après la clôture de l'enquête publique (mardi 10 septembre 2024 à 16h00) ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis.

Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la Commune de Falaise, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

La Mairie de Falaise disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques et réponses éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an en mairie.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 1^{er} juillet 2024.



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

11 JUL. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

